

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 18 mai 2026

Délibération n°2026-047

[Avis] Exonération des frais d'inscription au Diplôme Universitaire Passerelle Français Langue étrangère (FLE) pour les étudiants en exil (premier semestre 2026-2027).

VU le Code de l'éducation

VU les statuts de l'Université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

L'Université d'Orléans propose depuis janvier 2020 à l'Institut de Français (IDF) un Diplôme Universitaire (DU) Français Langue étrangère (FLE) Passerelle pour les étudiants en exil (Bénéficiaires d'une protection internationale, réfugiés) financé depuis janvier 2023 par le Fonds Asile Migration Intégration, au sein d'un consortium porté par le réseau Migrants dans l'Enseignement Supérieur (MEaS) et qui garantit 20 inscriptions gratuites en DU Passerelle par semestre. Le modèle économique permet de financer la partie des frais de formation du DU (1300€/semestre). Les frais d'inscription font l'objet d'exonérations de l'établissement (délibération du Conseil d'Administration du 7 avril 2023). Le financement 2023-2026 arrive à son terme en août 2026.

Pour la période 2026-2028, l'IDF envisage de soumettre une nouvelle demande pour un même nombre d'étudiants par semestre, dans le cadre d'un consortium à plusieurs partenaires (dont Tours et Caen) porté par l'Université d'Orléans. Compte tenu du retard pris par le Bureau des Fonds Européens dans la publication des appels (prochain appel à projets annoncé pour le 2e semestre 2026), il faut prévoir une période de transition au premier semestre 2026-2027. Nous proposons donc de ne pas prendre de nouveaux étudiants de DU Passerelle au premier semestre 2026-2027, tout en assurant la continuité de la formation pour les étudiants actuellement en DU Passerelle et qui ont besoin de poursuivre (i.e. les étudiants en B1 notamment). La somme correspondant aux frais de formation (1300€/inscription) doit être couverte par la subvention du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 104 de la Préfecture du Loiret. Dans l'éventualité d'une réduction de la subvention ou d'un non-renouvellement en 2026-2027, le financement se ferait sur les ressources propres de l'IDF.

Il est proposé d'exonérer de droits d'inscription 10 étudiants du Diplôme Universitaire Passerelle FLE au premier semestre 2026-2027, dans le cadre de la période de transition entre la fin du financement du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) 2023-2026 et le prochain appel à projets à paraître au 2e semestre 2026.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte l'exonération des frais d'inscription au Diplôme Universitaire Passerelle Français Langue étrangère (FLE) pour les étudiants en exil (premier semestre 2026-2027).

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	7
Total :	22

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	22
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 09/06/2026

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM

